CONDITIONS DE [illegible]
[illegible] LA FEUILLE QUOTIDIENNE.—DIX PIASTRES [illegible] payés [illegible] d'avance. [illegible]

[illegible] s'abonnant pour la campagne ne sera [illegible] qu'autant qu'on n'indiquera qu'un à la Nouvelle [illegible] de payer régulièrement. L'abonnement [illegible] année d'avance.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera [illegible] que les arrérages ne soient payées, et à [illegible] celui qui voudra suspendre son abonnement, [illegible] un avis son intention par écrit, à l'éditeur [illegible] huit jours avant l'expiration de [illegible].

[illegible] se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS [illegible] dans une seule langue. Le prix est [illegible] pour dix lignes ou moins, pour la première [illegible] chaque langue, et cinquante cents pour [illegible] subséquentes.

Avis qui seront publiés par intervalle seront [illegible] prix que la première insertion, c'est-à-dire par chaque langue et par chaque publication.

[illegible] le nombre d'insertions ne sera pas [illegible] publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux [illegible] qui seront envoyés.

[illegible] des abonnements à l'année pour la [illegible] commerciaux, à des prix raisonnables [illegible] adressés à l'éditeur doivent être affranchis; [illegible] le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

[illegible] qui ne recevront pas régulièrement [illegible] prés d'en informer l'éditeur.
[illegible] de l'Abeille n'ont le droit ni de [illegible], ni celui de suspendre un abonnement.

[illegible] naviguant sur le Lac.

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire, sera remplacé dans les voyages réguliers de [illegible] Orléans à Covington par le bateau à vapeur
E. T. TERRELL, président.

Le bateau à vapeur DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville, se trouve obligé de changer ses jours de départ [illegible] Mandeville qui seront comme suit:
[illegible] avec la malle à 9 heures du matin;
[illegible] mercredi et vendredi, et retournera les [illegible] toujours touchant à Mandeville en allant [illegible].

[illegible] samedi à 5 heures du soir pour Mandeville, [illegible] et le dimanche à 9 heures du matin, [illegible] Mandeville et Madisonville, et reviendra le [illegible].
25 sept

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement [illegible] Pontchartrain, tous les dimanche à 9 heures du matin, pour Mandeville et Madisonville [illegible] Madisonville tous les lundi à 4 heures [illegible] par Mandeville à 5 heures, et arrivera [illegible] Pontchartrain à 7 heures 39 minutes [illegible] y aura un char prêt à prendre les passagers. [illegible] et jeudi, le Delta partira du lac Pontchartrain [illegible] heures précises du matin pour Mandeville, [illegible] et repartira de Madisonville, [illegible] Mandeville, tous les mercredi et vendredi [illegible] matin.
[illegible] le Delta partira du lac Pontchartrain [illegible] du soir pour Mandeville et Madisonville [illegible] de suite pour la Nlle-Orléans [illegible] le dimanche à l'heure accoutumée.
[illegible] les samedi et dimanche [illegible] personne, les autres jours [illegible] de Mandeville qui ne paie-[illegible].
[illegible] priées de se rendre par le char [illegible].
[illegible] seront aux heures fixées, l'on [illegible].
16 juillet

[illegible] naviguant sur le fleuve.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement réparé à [illegible] avec de bons emménagements [illegible] ses voyages comme [illegible] les Samedis à 10 heures A. M. et [illegible] Mercredis. Les propriétaires [illegible] pour la commodité des passagers. [illegible] passage au capitaine à bord ou
J. MATERRE, no. 10, rue S. Louis.

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. [illegible], et une chambre haute, et fera [illegible] pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires [illegible] paroisses St-Charles, St-Jean-[illegible], Ascension, Iberville et Est et [illegible] Baton-Rouge, le mardi 27 du courant. Ce bateau [illegible] Nouvelle-Orléans régulièrement tous [illegible] du matin, et de Bâton-Rouge tous [illegible] heures du matin.
[illegible] chargeurs peuvent compter sur la régularité [illegible] de ce bateau, ainsi que sur son [illegible] aux heures indiquées; aussi sur les [illegible]. Pour frêt ou passage, s'adresser
ALLAIN & DUPLESSIS.

[illegible] Rouge, [illegible]
[illegible] une barge dans le Bayou La-[illegible] toute espèce de frêt pour les habitations [illegible] et les débarquera sur les habitations [illegible] sans faire payer pour le déchargement.
26 oct

AVIS IMPORTANT.

Aux amateurs des beaux Arts.
[illegible] ROTHHAAS, de l'académie royale [illegible] arts de Munich, a l'honneur d'informer [illegible] patrons des beaux arts, qu'il se chargera [illegible] rapport à l'Architecture. Il offre [illegible] qualité d'entrepreneur et de surintendant [illegible] toute description, professeur d'architecture [illegible] des anciens romains, grecque et [illegible] peinture, de perspective et de dessin, [illegible] ornemens, des figures &c. ainsi [illegible] ornements et d'impression, et de peinture [illegible] de miniature.
[illegible] longue expérience de près de 12 ans dans [illegible] dans la pratique de ces sciences, il [illegible] complètement toutes les personnes [illegible] bien l'employer.
[illegible] lettres de créance de l'académie [illegible] Munich, où il a pris ses degrés, ainsi que de [illegible] de Stuttgard, où il a travaillé pour [illegible].
[illegible] en qualité d'arpenteur et d'architecte [illegible] dernières années New-York et [illegible]. Pour plus amples informations [illegible] demeure, rue du Camp, no. 70.

[illegible] viennent de recevoir les articles [illegible] choisis pour le marché [illegible] à vendre, avec le privilège du [illegible] termes raisonnables. Une grande [illegible] imprimés, des manufactures de France [illegible] de Suisse. Mousselines batiste et [illegible] et pèlerines Suisses tambourées, [illegible] brodés, bas pour dames, shâles en [illegible] de l'Inde, satin de l'Inde en couleurs [illegible], couleurs choisies depuis le no. 15 [illegible] d'to, draps superfins anglais, [illegible], toiles, platilles et bretagnes de l'U-[illegible], en fil, blancs et écrus, toiles [illegible] et demi pièces, lawns dito, toile à [illegible].
G. VANCE & R. GAMBLE. no. 51, rue de la Douane.

[illegible]—20 boucauts de sucre de première [illegible] Attakapas, arrivant par le bateau [illegible], vis-à-vis la rue Conti, à vendre [illegible].
GRAY, DURIVE & Co.

[illegible]—Bouchons de la 1re. qualité, par la [illegible]
PERKS & HALL. [illegible] Levée, près de la rue de la Douane.

[illegible] de Goshen, à vendre par
PERKS & HALL. [illegible] près de la rue de la Douane.

[illegible] de nouveau raisin sec, en [illegible]
PERKS & HALL. [illegible] Levée, près de la rue de la Douane.

[illegible] bled noir—En 1-8, 1-4 et 1-2 barils [illegible] du Mississipi à vendre par
PERKS & HALL. [illegible] Levée, près de la rue de la Douane.

[illegible] caisses et bouchons—En débarquement [illegible] Talma, de Bordeaux, et à vendre [illegible] 400 caisses de vin rouge de diverses [illegible] balles de bouchons à demi-jeunes; [illegible] à l'huile.
CARRIERE, DARAN & Co. no. 11 rue St. Louis.

[illegible] seront fournis de bois de [illegible] dans le plus bref délai. S'adresser à
W. E. & R. MURPHY, no. 134, au Bassin.

[illegible] Marchandises pour le marché mexicain [illegible] complet de rubans, listados, [illegible] galons noirs, rubans de satin et de [illegible] quelques barils de vin rouge de qualité [illegible] quelques vins de Champagne, à vendre
JULES LE BLANC & Co. no. 103, rue Royale.

[illegible]—165 ballots de forts cotonades 3-4 [illegible] 5-4, en débarquement des navires [illegible], à vendre à bas prix par
ANDREWS & BROTHERS. no. 19, rue de Chartres.

[illegible] d'un garçon de [illegible]—Un garçon [illegible] au courant de sa partie, trouvera un emploi [illegible] et un salaire avantageux, en s'adressant à
WILLIAM BRYAN, no. 36 Vieille Levée.

[illegible]—En outre de notre superbe assortiment de [illegible] nous venons de recevoir par le navire [illegible] quelques caisses de cet article, d'un nouveau [illegible] et des dessins les plus riches.
ANDREWS & BROTHERS. no. 19, rue de Chartres.

[illegible] SANGSUES—Un bel assortiment de sangsues de [illegible] débarquement du navire Ernest, du Hâvre, [illegible] à la pharmacie de
A. A. PRITCHAUD.

[illegible] RAISIN—500 caisses raisin en grappes; 200 dito [illegible] muscat, en débarquement du brick Péri, et à [illegible]
J. THAYER & Co. 17 nov

[illegible] Graines de Jardinage fraîches, récolte de 1835—Reçu par les navires Alabama, Arkansas [illegible] assortiments complets de graines de [illegible] jardiniers et les marchands de la campagne [illegible] le public en général, pourront compter [illegible] choix de graines, reçues en ligne [illegible] S'adresser à Wm. SMITH. no. 65, rue de la Douane.

[illegible] DEPOT DE VINS.—En débarquement [illegible] Eléonore, venant de Bordeaux, un superbe [illegible] vins de Madère.
[illegible] Par le navire Yazoo, [illegible] Ellidge, 7 [illegible] d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET. no. 144, rue Royale.

Beurre [illegible] nouvelle [illegible] à vendre par
E. BRUGIER.

A LOUER PRESENTEMENT.
Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A Louer aussi, pour le 26 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pradat. 20 oct.

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, no. 66. S'adresser à
WM. G. HEWES & Co. 21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupé par M. Blanchard. S'adresser à
(8 oct—20) B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct E. BRUGIER.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B MARIGNY.

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
RUE DE CHARTRES, No. 39.

Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et leur autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or. [illegible] à des conditions tres raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah do.
Fayetteville, N. C. Macon, do.
Charleston, S. C. Mobile.
Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies de or, à vendre.

Beurre de Goshen—40 barrils de beurre de Goshen, en débarquement des navires Arkansas et Mississippi, à vendre par PERKS & HALL.
16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Douane.

Farine—500 barrils des marques de Boulangers, en débarquement et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
14 nov Nouvelle Levée, No. 7.

Porc de choix—50 barrils en magasin et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
14 nov Nouvelle Levée, No. 7.

Toile à Draps de Russie—33 balles de première qualité, reçues par le navire Marathon, de Boston, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
14 nov rue Bienville, No. 47

Farine—1000 barils de farine superfine, à vendre au débarquement par G. DORSEY,
13 nov Nouvelle Levée, No. 38.

Whiskey—175 barils whiskey commun, à vendre par G. DORSEY,
13 nov Nouvelle Levée, No. 38.

FARINE.—125 barrils de farine superfine à vendre par G. DORSEY.
11 nov no. 33, Nouvelle Levée.

PORC—Prime et de choix à vendre par
11 nov G. DORSEY, 33, Nouvelle Levée.

Whiskey de Monongahela.—25 barrils de 1828, d'un beau bouquet, à vendre par
11 nov G. DORSEY, Nouvelle Levée. no. 33

Sain-doux—300 barrillets de sain-doux en feuilles à vendre par G. DORSEY.
11 nov Nouvelle Levée, No. 38.

Porc fumé.—500 boucauts de côtes et épaules de porc de Cincinnati, à vendre par
11 nov G. DORSEY, no. 33, Nouvelle Levée.

A Vendre—Une négresse créole, âgée de 26 ans sujet fidèle, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, complettement garantie, avec ses trois enfans, une fille de 8 ans, et deux garçons de 3 et 2 ans.
20 nov EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

Avis aux propriétaires de pensions &c—Des contrats seront faits avec les propriétaires de maisons publiques etc., pour la fourniture de bois de chauffage, charbons, etc. à prix fixes, à l'année, lesquels seront faits raisonnablement par
16 nov W. E. & R. MURPHY, 132, au Bassin.

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov

No. 132, Chantier au Bassin—W. E. & R. Murphy informent leurs amis et le public de la Louisiane qu'ils ont à présent un assortiment complet de tout ce qui peut concerner leur commerce, tel que bois de chêne, de frêne et de pin, charbon de bois, charbon de terre, briques de Pensacole et du Lac, goudron, résine, coquilles etc., qu'ils offrent à vendre.
19 nov

Couvrepointes et Couvertes de Marseilles—Les soussignés viennent de recevoir et d'ouvrir un assortiment complet des articles ci-dessus, de toutes qualités et dimensions, qu'ils offrent à vendre.
ANDREWS & BROTHERS,
19 nov no. 19, rue de Chartres.

Chapeaux et Casquettes—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages, 50 caisses de chapeaux de castor noir, dito de soie, 100 dito imitation de castor, 100 dito de poil, 50 dito d'enfants dito, 20 dito chapeaux de laine assorti. Aussi, un grand assortiment de casquettes de loutre et de drap, à vendre à bon marché par JAS. EVANS & Co.
17 nov no. 10, rue de Chartres.

Porc assorti—Des jambons de devant et des côtes à vendre par PERKS & HALL,
16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Douane.

Haricots blancs séchées.—40 sacs de beaux haricots blancs (ou fèves) à vendre par
PERKS & HALL,
No. 2, Levée près de la rue de la Douane
16 nov

Bœuf.—40 barrils de bœuf préparés expressément pour l'usage des familles, par N. Wheeler, de Cincinnati, à vendre par PERKS & HALL,
16 nov No. 2, Levée près de la rue de la Douane.

Cordes d'emballage.—101 glennes de cordes d'emballage à vendre à des termes raisonnables par WILLIAM BRYAN,
16 nov Rue de la vieille Levée, No. 36

Sirop de Limon et de Groseilles.—165 caisses de qualités supérieures reçues par le navire Arkansas, et à vendre par WILLIAM BRYAN,
Rue de la vieille Levée, No. 36.

Plomb en barres.—60 barrils en magasin et à vendre par
16 nov FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

Sain-doux.—600 barrillets et 21 barrils de sain-doux en feuilles, en magasin et à vendre par
16 nov FORSYTH, GOODWYN & FORDS

Cigares.—80 milliers de cigares de la Havane, "La Rivera", ayant droit au drawback, en magasin et à vendre par
16 nov FORSYTH, GOODWYN & Co.

Aux bateaux-à-vapeur.—Bois de pin et goudron en barrils et barrillets, reçus et à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
16 nov no. 134, au Bassin.

Lignes Anglaises—200 balles reçues par le navire Ambassador, et à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
14 nov rue du Camp, No. 48.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Forsight, Goodwyn & Fords ont transporté leur établissement aux nouvelles bâtisses de M. Millaudon, rue Poydras, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, à la troisième porte de la rue des Magasins. 10 nov

CASQUETTES, nouvellement reçu de New-York, un grand assortiment de casquettes de loutre supérieure, aussi casquettes et chapeaux d'enfants, dans le dernier genre, à vendre au magasin de chapeaux de J EVANS & Co.
4 nov no. 10, rue de Chartres.

MARCHANDISES SECHES.—Forte toile écrue de 4-4 convenable au marché Mexicain; linseys et kerseys; mousselines de goût à raies satinées; couvrepointes de Marseilles de divers dessins et dimensions, à vendre par
ANDREWS & FRERES.
4 nov no. 19, rue de Chartres.

GOUDRON.—719 barrils de goudron en bon état reçus et à vendre par W. E. & R. MURPHY.
4 nov—15 no. 134, au Bassin.

BANQUE COMMERCIALE de la Nouvelle-Orléans.—AVIS.—Cette institution achète des traites sur le Nord et sur l'Ouest JOSEPH SAUL.
21 oct. Caissier.

PENSION BOURGEOISE.—Rue Royale, no. 76, près de la Banque de la Louisiane. Madame [illegible] a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient d'établir et de meubler dans le meilleur genre, une superbe maison dans la rue Royale, où elle est prête à recevoir des familles respectables et des particuliers distingués. La position de cette maison est au centre des banques, des maisons de commerce et des établissements publics.
Les personnes qui ne voudraient s'abonner que pour la table seront aussi admises. 29 oct

CHAMPAGNE.—50 paniers vin de Champagne, qualité supérieure, de la marque du croissant, en débarquement et à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
29 oct no. 45, rue du Camp.

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, [illegible], dito Lambwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade [illegible];
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
4 caisses chemises [illegible];
10 do. coton blanc du pays, de 5-4 et 4-4;
20 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE LOCKERNOT & Fils.
24 août [illegible] St.-Louis et Levée.

5 Piastres de Récompense—Cheval épave—La susdite récompense sera payée à celui qui donnera des renseignements qui pourront faire retrouver un cheval de taille moyenne, à grosse tête, ayant sur la croupe droite une écorchure produite par un clou. Ce cheval est très doux et a jadis trainé un dray. La susdite récompense et tous les frais raisonnables seront payés à celui qui ramènera le dit cheval à
F. TOULOUSE,
20 nov—4 no. [illegible], rue des Magasins.

TABLES [illegible] de marbre, reçues et à vendre par CHARLES H. GRANT & Co.
4 nov rue de Chartres, No. 46.

CAFE DE RIO—4100 sacs Café vert de Rio reçus par le brick Aurora, venant de Rio, et à vendre par W. G. HEWES & Co,
[illegible] nov [illegible]

Avis de Commerce.

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par THOS. FELLOWS,
14 nov rue de Chartres, No. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut. EDWD. GOTTSCHALK,
12 nov courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.—Cet ban[illegible] que tire sur l'Angleterre et achète sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER,
[illegible] nov caissier.

ACTIONS—De la Banque de Carrolton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par
[illegible] nov EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville; dito de la Banque de l'Union.
EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négociants, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. 9 nov

LETTRES DE CHANGE—De 1000 liv. sterl. payables à Londres, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
5 nov rue du Camp No. 48.

TRAITES sur Paris, à vendre par
2 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par 2 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
28 oct T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL.
21 nov no. 2, Levée de devant.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.,
28 oct no. 11, rue St. Louis.

Lataste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:
100 caisses vin rouge Médoc (L. Fitte)
25 " fruits assortis à l'eau-de-vie.
10 " confitures diverses.
1 " pâte d'abricots.
25 " liqueurs surfine.
25 " cerises.
En magasin d'importations par les derniers arrivages.
800 caisses vin blanc Sauterne, Barsac et Graves.
600 " vin rouge ordinaire.
105 doubles caisses vins vieux, 1er. crus.
80 tierçons vin blanc Sauterne et Grave.
140 barriques vin rouge de diverses qualités.
Liqueurs surfines eau-de-vie de Cognac et de Bordeaux. (18 nov) no. 137, rue Royale.

A Vendre par Lataste & Brulatour, en débarquement du Talma, venant de Bordeaux.
24 barriques vin rouge de 1830.
27 demi-barriques vin blanc.
24 demi-barriques vinaigre.
4 pipes eau-de-vie de Cognac très vieux.
54 caisses fruits à l'eau-de-vie.
52 caisses vins fins no. 137, rue Royale. (18 nov

Lataste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:
2 balles indiennes dernier goût.
3 caisses contenant stopilas, créas à la morlaix et platilles.
1 balle toile de Flandre.
1 balle services fil damassés.
1 caisse contenant 500 pièces faveurs assorties.
1 balle toile de Russie.
18 nov no. 137 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel.
La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société.
J. B. COLLA.
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de grocerie, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL.
16 nov J. B. COLLA.

FROST & Co.—No. 3, rue de la Douane, ayant fait un voyage au nord et pris des arrangements avec les fabricans, il continuera de recevoir, pour alimenter constamment le fonds de marchandises actuellement en magasin, des assortiments complets de

Bottes, Souliers et Brodequins
propres au commerce de l'intérieur et à l'usage des habitations, consistant en bottes en veau, chèvre, maroquin, veau-marin, cuir de vaches épais, chevillés et cousus, souliers et brodequins noirs et roussettes en veau, chèvre, veau-marin et maroquin, chevillés et cousus, escarpins de bal et à talons, un assortiment complet de souliers en chèvre, maroquin, veau-marin et prunelle pour hommes, femmes et enfans.

Chapeaux et Casquettes.
Chapeaux à la mode pour hommes à la mode et à grands rebords, en castor, en loutre, en rat musqué, à bas prix, noirs et blancs, chapeaux de laine blancs et noirs, chapeaux de feuilles de palmiste, fins et ordinaires, casquettes pour hommes et garçons en veau-marin et en fourrure.

Habillements.
Redingottes et pantalons de satinet, cotonades à raies, bleues, toiles, rayés à la mode croisés, toiles blanches et écrues, chemises et caleçons en coton blanc, en croisé bleu, en toile, en croisé à raies, en couleurs à la mode, en coton fin, à collet devant de toile et en flanelle rouge et blanches; bas de coton et de laine, mouchoirs, toiles à draps de Russie et damassé, cotonnades du pays etc.; savon, blancs-de-baleine et chandelles de suif, thé, café, tabac, clous de fer de Boston, balances et romaines patentée, cirage en pâte, encre à écrire, livres d'école, papier à lettres et à écrire.
Les marchands de la campagne et les habitans sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises. 19 nov

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov CHRISTIAN LEUBSHER

REÇU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette; 500 caisses de vin claret des récoltes 1825, 26 et 28; prunes fraîches en caisses; fromages et saucissons etc.
13 nov L. G. SASSINOT.

Madame Lefèbre vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de modes et nouveautés, consistant en partie de

Mérinos,	Ombrelles écossaises,
Indiennes,	Parapluies,
Dito satin,	Cravates,
Dito cachemire,	Broderies,
Ecossaise,	Shâles,
Dito petits desseins,	Cachemire,
Soieries,	Thibet,
Ecossaises, glacées,	Satin imprimés,
Brochées et unies,	Dito brodés,
Grande et petite largeur,	Dito brochés,
Mousseline,	Cachemire écossaise,
Cachemire de Lyon,	Bas de soie,
Batistes,	Manteaux,
Souliers,	Chapeaux,
Bonnets, &c. &c.	

16 nov

Café—35 sacs de café de la Havane fin vert et de la dernière récolte, en débarquement et à vendre par
12 nov C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier.

Sucre de la Havane—50 caisses de sucre brut et 50 caisses de sucre blanc de la Havane, à vendre par C. WORSLEY,
12 nov no. 10, rue Gravier.

Sacs de pitre—3000 grands et petits sacs en débarquement du navire Franklin, et à vendre par
12 nov J. THAYER & Co.

Gingembre confit—30 caisses en débarquement et à vendre par [12 nov] J. THAYER & Co.

EN débarquement du Dublin Packet, et du Bolivar, à vendre par le soussigné, 300 damejeannes; 200 caisses des meilleures liqueurs françaises assorties, cerises à l'eau-de-vie; 400 boîtes de sardines à l'huile; 500 fromages; 25 boîtes de liqueurs d'abeyn'h; 25 boîtes [illegible] dito. [12 nov] L. G. SASSINOT.

Beurre de Goshen—25 barrils beurre de Goshen, en débarquement du navire Mississippi, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
12 nov no. 47, rue Toulouse.

J. THAYER & Co. rue des Magasins, no. 29, ont reçu et offrent à vendre, 28 demi-pipes vin de Ténériffe pâle et coloré; 5 quarts dito; 85 huitièmes de baril dito; 35 quarts vin de Madère de Marseille; 60 dito de Porto; 100 paniers vin de Champagne; 250 boîtes de thé impérial de 12 & 18 lbs; 200 dito Young Hyson de 13 lbs; 70 demi-caisses dito; 100 caisses et demi-caisses de Souchong et Pouchong; 100 caisses de blanc de baleine; 100 barrillets de clous de Boston; 200 ballots de toile à drape et à chemises; 20 balles d'osnaburgs; 130 sacs vieux café de Java; 50 barrils de cranberries fraiches; 5000 sacs. 4 nov

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documens du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société.
S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public ses services, de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Féliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct.6m

AVIS DE SOCIETE.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.
M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, la quelle sera faite par les personnes qui en avaient ci-devant la charge.
I. R. ST. JOHN.
New-York, 3 octobre 1835. D. W. ST. JOHN.
20 nov—1m

LES affaires qui ont été faites par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de J. D. Beers & Co seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société.
J. R. ST. JOHN.
New-York, 24 octobre 1835. E. W. GREGORY.
[illegible] nov—1m.

Ventes par le Shériff.

COUR DE DISTRICT.—Philippe Guesnon contre J. L. Prévost.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle bourse, encoignure des rues St.-Louis et Chartres en cette ville, le samedi 12 décembre prochain, à une heure de relevée.
La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le faubourg Marigny, désignés par les numéros 350 et 351 sur le plan dudit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, comme suit:
Le lot no. 350, mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 120 pieds de profondeur (mesure française).
Le no. 351 formant l'encoignure des rues des Bons-Enfans et des Poètes, et mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons-Enfans sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue des Poètes (mesure française), ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent: saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant FRED. BUISSON,
17 nov. shériff.

COUR DE DISTRICT.—B. & A. Soulé contre James Mooney.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hono. Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et S. Louis en cette ville, le samedi 5 décembre prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre situé en cette ville, désigné par le no. 3, dans l'ilet no. 12, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 24 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
2 nov—3,4 et 5 FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Francisco Tio contre Francisco Oriol.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues S. Louis et Chartres, en cette ville, le Jeudi 3 décembre prochain, à une heure de relevée.
La négresse nommée Cinthia alias Marie, âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Julien, âgé d'environ 6 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Edward Dallimore contre ses créanciers, et les créanciers de H. Millard et Co.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour du district pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Saint-Louis et de Chartres, en cette ville, le mercredi 9 décembre prochain, à une heure de relevée:
La négresse nommée Jane, âgée d'environ 20 ans.
Conditions, comptant.
6 nov FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—D. F. Waymouth contre B. C. Elliot.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle bourse, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 1er. décembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans le susdit ordre de saisie et de vente.
Onze lots de terre situés au faubourg Washington, environ un mille en bas de cette ville; ensemble, avec les bâtisses et améliorations, droits, titres, prétentions, privilèges, et prérogatives qui y appartiennent.
Les dits lots de terre sont désignés comme suit: Nos. 3, 15 à 15, inclus dans l'ilet n. 27, borné par les rues Bidelle, Josephine, Lesseps et Pologne, mesure américaine.
Les lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Lesseps, sur 136 pieds 10 pouces de profondeur, entre les lignes parallèles.
Les lots Nos. 12 et 13 mesurent chacun 23 pieds 10 pouces face à la rue Joséphine, sur 124 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles.
Les lots Nos. 14 et 15 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 105 pieds de profondeur entre les lignes parallèles.
Le tout suivant un plan dressé par A. d'Hémécourt, député voyer de la ville, sous la date du 5 novembre 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, esq. n. p.
Conditions, comptant. F. BUISSON,
21 oct. shériff.

COUR DE DISTRICT.—Ann C. Babcock et autres contre Fergus D. Allain et Chs. Janin—En vertu d'un alias writ d'exécution, à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 22 décembre prochain, à une heure de relevée.
La négresse esclave nommée Léor, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
18 nov F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Vaudricourt et Laudumey contre leurs créanciers—En vertu d'un ordre de vente lancé par l'honor. ble Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et S. Louis, en cette ville, le lundi 21 décembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par les faillis à leurs créanciers, savoir:
Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, au-dessous de cette ville, ci-devant Bourg Clouet, désigné comme suit:
Les nos. 1 et 14, dans l'islet nos. 2 et 10 et 11, dans l'islet no. 3, sur un certain plan original, dressé par J. Pilié, député voyer de la ville, le 17 mai 1823, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, les dits lots ayant mesure anglaise les dimensions suivantes, c'est-à-dire le lot no. 10 dans l'islet no. 2, formant l'encoignure des rues Piété et des Grands-Hommes, mesure 31 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la dernière rue, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière.
Le lot no. 14, touchant le précédent, mesure 32 pieds de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur, et les lots 10 et 11, dans l'islet no. 3, mesure chacun 32 pieds de face à la rue Piété, en regard la rue Craps et Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Cette criée étant la seconde et dernière, les dits lots de terre seront adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec suffisant endosseur, portant 5 pour cent d'intérêt, à satisfaction, et hypothèque sur les lots de terre jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 nov F. BUISSON, shérif et syndic.

EAUX-DE-VIE, VINS, etc., à vendre, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux.
20 demi-pipes de vieux cognac de la marque de Dumon;
10 quarts-pipes do. do. do.
300 caisses de vieux Bordeaux, claret, Leoville et Larose;
100 do. cordiaux communs, assortis;
50 do. cordiaux assortis, superfins.
12 do. marasquino de Zara;
40 do. curaçao allemand;
10 do. absynthe de Suisse;
12 do. eau-de-vie de Dantzick;
50 do. fruits à l'eau de vie, assortis;
75 do. cerises confites;
85 paniers d'huile d'olive superfine;
50 do. anisette;
En magasin, par importations antérieures:
200 quarts Bordeaux claret de différens crus;
1000 caisses claret, vins blancs, etc. etc.
21 nov. P. O. SORBE, rue Royale, 110

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement des navires Lotus et Ballochan, de Bordeaux, les articles suivans:
130 barriques vin rouge de diverses qualités; 100 barils vin blanc de Barsac et Sauternes; 300 barils vin de Roussillon; 50 barils vinaigre blanc; 17 demi-pipes eau-de-vie; 250 caisses vin de St-Julien Médoc; 500 caisses vin rouge de Médoc; 148 do. Château-Lafitte; 105 do. vin blanc de Barsac. LEGENDRE & SAMORY,
21 nov. N. 47, rue Toulouse.

EN débarquement du navire Talma de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
Vins fins de Médoc vieux, St-Julien et Château-margeaux; vins vieux ordinaire, rouge et blanc, en demi-barriques; anisette surfine de Champion, fruits à l'eau-de-vie; vinaigre blanc et à l'estragon; eau-de-vie et eau de noix; macaroni, vermicelle, fromage de pâte grasse et gruyère, et roquefort; champignons secs et à l'huile; bonbons en fruits cristallisés, conserve de Lamproie, etc., etc.
En débarquement du navire Austerlitz du Havre, 200 caisses véritables cérises à l'eau-de-vie, de MM. Guillaud frères. GAULHIAC,
21 nov. Rue de Chartres, n. 174.

Esclaves en Marronnage.

$50 DE RECOMPENSE.
Seront payées pour l'arrestation du petit griffe nommé HENRY, âgé de 15 ans, très-actif et très-intelligent, appartenant au colonel Watkins de l'Alabama. Ce garçon n'est que depuis 15 jours à la N.-Orléans, et il essaiera, sans doute, de se rendre par le chemin de fer de Pontchartrain à la Mobile où il est récemment arrivé. Il avait à son départ un vêtement très propre, composé d'une redingote de drap gris, pantalons de bombazine grise, souliers et chapeau noir neufs. La susdite récompense de $50 sera payée, si cet esclave est arrêté hors des limites de l'Etat, et $25 s'il est arrêté dans la juridiction de la Louisiane.
N. B. Le Mobile Daily Advertiser voudra bien publier cet avis pendant deux semaines et envoyer le compte au bureau du Bulletin. JOHN M. BACH,
11 nov Agent de Z. F. WATKINS.

DIX PIASTRES de récompense.—Partie marronne de chez le soussigné, le 8 du courant, la mulâtresse nommée Jane ou Jenny, âgée d'environ 20 ans, et en ceinte; elle est d'une taille ordinaire, louche un peu, et est un peu causeuse; lorsqu'elle est partie elle avait une robe de cotonade et des souliers. La récompense susdite sera payée à quiconque la ramènera au soussigné, rue Bourbon, no. 46, ou la déposera à la geôle de cette ville.
A. R. MIRANDA,
19 nov—6 no. 46, rue Bourbon.

Détenue à la geôle de la Paroisse Jefferson la négresse nommée Tenane, se disant appartenir à M. Edouard, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de la réclamer en se conformant aux lois. JACQUES CHARBONNET,
12 nov shérif de la Paroisse Jefferson.

QUINZE PIASTRES de récompense.—Parti marron de l'habitation de Andry Boudousquié, le nègre Fortune, âgé d'à-peu-près 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, teint noir, point de barbe, il chancèle un peu en marchant, il lui manque une phalange du pouce de l'une des mains, il a la lettre R. sur la poitrine au bas du sein.
Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur, sont prévenus de ne pas donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivis rigoureusement. S'adresser à
GALLWAY & BOUDOUSQUIE.
31 nov no. 21, rue de la Commune

VINGT PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole Jean Louis, âgé d'environ 30 ans, taille de [illegible] pieds 6 pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas comme ayant appartenu à M. Dousson. Il se fait passer pour libre. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera à la geole.
Les capitaines de navires et autres embarcations, sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
ARTHUR FORTIER
10 oct ROBERT BOUDOUSQUIE

Sucre—400 caisses sucre blanc de la Havane, [illegible] dito brun, en magasin et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
18 nov no. 47, rue Toulouse.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE,
Séance du Vendredi 13 novembre.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire avertir pendant dix jours, conformément à la loi, qu'une application a été faite pour l'ouverture de la rue Robin, depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue Tchoupitoulas.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à accorder des licences pour des bals masqués, sous toutes les restrictions prescrites d'ailleurs par les ordonnances existantes, depuis le 1er. de novembre jusqu'au 1er mai de chaque année, nonobstant toute ordonnance ou résolution à ce contraire.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire toutes les dispositions convenables pour la réception et l'érection de la fontaine qui doit être érigée sur la place d'armes, en vertu de la résolution du 21 mars 1835.
Il est de plus résolu qu'une somme de mill piastres est et demeure appropriée et mise à la disposition du maire pour l'achat immédiat d'une fontaine pour un jet d'eau, laquelle devra être placée le plus tôt possible sur la place Lafayette.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvell-Orléans et un anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:
1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.
Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.
Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.
Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.
Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et du pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre io. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.
Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.
Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.
Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.
Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visées par le maire, seront payés comptant.
Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.
Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangements, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Sholps.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Séance du vendredi 20 novembre.
Résolu qu'à l'avenir toute cette partie du port comprise entre les rues Girod et Julie, est exclusivement réservée au débarquement des chalands chargés de maïs, avoine, foin et autres fourages, qu'ils pourront y rester pendant quinze jours en payant d'avance les droits de levée imposés par les ordonnances existantes, et après vingt-et-un jours, ils seront sujets à un droit de levée additionnel de une piastre par jour. Tout contrevenant à la présente résolution sera condamné à une amende de vingt-cinq piastres par contravention. Le wharfinger des chalands et steamboats est chargé de l'exécution de la présente résolution, et toute ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu qu'un délai de trois mois en sus du délai prescrit par l'ordonnance du 4 septembre 1835, soit accordé aux propriétaires de la 1e. district pour la confection de leurs banquettes en briques de cypre.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Etrangers.
Ordonnance concernant les Etrangers arrivant à la Nouvelle-Orléans, et autres personnes y mentionnées.
LE CONSEIL DE VILLE ARRETE CE QUI SUIT:
ART. 1er. Toutes personnes arrivant à la Nouvelle-Orléans, sans y avoir eu antérieurement leur domicile, seront tenues dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, de déclarer à la Mairie leur nom et prénom, âge, état et profession, le lieu d'où elles viennent, et celui où sont dans l'intention de fixer leur résidence en ville ou seulement y séjourner.
ART. 2. Les capitaines de navires, les patrons de chalans, barges et autres embarcations, seront dans l'obligation au moment de leur arrivée en ce port, de remettre eux-mêmes à la Mairie, la liste, sous serment, de leurs passagers; avec les détails prescrits en l'article précédent.
ART. 3. Tous citoyens, et notamment tous aubergistes, cabaretiers, maîtres d'hôtel, de pension bourgeoise, de chambres garnies, &c., dans la ville et les faubourgs, seront tenus de remettre chaque Lundi, à la Mairie, et jusqu'à nouvel ordre, la liste sous serment, des étrangers logés chez eux, ou y prenant pension; bien entendu que chaque liste ne devra contenir que les noms des étrangers qui seraient arrivés depuis la remise de la liste précédente.
ART. 4. Tous les individus soumis par les articles ci-dessus à faire à la Mairie leur déclaration d'arrivée en cette ville, paieront audit office la somme de douze cents et demi pour frais d'enregistrement d'icelle; cette somme sera exigible envers les capitaines pour leurs passagers, et envers les aubergistes, maîtres de pension, &c., pour les personnes logées chez eux, et ce, au moment de la remise de leurs listes; et il leur sera délivré un reçu qui servira à prouver qu'ils ont rempli les formalités prescrites par la présente ordonnance.
ART. 5. Toute personne qui négligera de faire sa déclaration conformément à ce qui vient d'être prescrit, ou qui en aura fait une fausse, encourra une amende qui n'excèdera pas cinquante-dix-neuf piastres, et en cas de récidive de la part des aubergistes, cabaretiers, maîtres d'hôtel, de pension bourgeoise, &c., outre ladite amende, le délinquant sera privé de sa licence sans qu'il puisse en obtenir par la suite pour exercer la même profession.
Approuvé le 12 décembre 1807. 17 nov.—15.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur, patrons de chalands, barges et autres embarcations, les aubergistes, cabaretiers, maître d'hôtels, de pensions bourgeoises, de chambres garnies &c. et tous ceux que l'ordonnance précédente oblige à se présenter au bureau du maire pour y faire les rapports mentionnés dans cette ordonnance, sont avertis que les dispositions qui les regardent seront appliquées rigoureusement, et que s'ils négligent de s'y conformer ils seront poursuivis et soumis à l'amende fixée par la dite ordonnance.
Le 14 novembre 1835. JN. CULBERTSON,
17 nov—15 faisant les fonctions de maire.

122 Sacs de café Havane de première qualité, de la Havane, reçus par le brick Caroline, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
[illegible] nov no. 47, rue Bienville.

Ventes à l'Encan.

PAR DUTILLET & DELERY.
Ventes de terrains de valeur situés au Faubourg de l'Annonciation.

MERCREDI 2 décembre prochain, à midi, il sera exposé en vente publique, à la BOURSE DE HEWLETT, par le ministère de Dutillet & Delery, encanteurs en cette ville, les quatorze lots de terre suivants, savoir:
1o. Huit lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur. Ils sont compris dans l'ilet, formé par les rues Lacourse, des Magasins, Robin et Constance, et ont les dimensions suivantes:
Le lot No. 1, mesure 21 pieds 3 p. 2½ face à la rue de la Course ou chemin de fer, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.
Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurant chacun, 21 pieds, 3 p. 2½ de face au dit chemin de fer, sur cent pds de profondeur, le lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Constance.
Et le lot No. 8, mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.
Tous ces terrains sont contigus les uns autres.
2o. Six autres lots de terre, situés au même faubourg dans l'ilet compris entre les rues Annonciation, Richard, Pacaniers et du Marché, ils sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un autre plan, dressé par le dit arpenteur Buisson, et mesurant chacun, 31 pieds 3 p. 2½ face à la rue Annonciation sur 127 pds. 10 p. de profondeur, tous contigus les uns avec les autres.
Pour plus ample description, voir les deux plans qui sont déposés au lieu de la vente.
Conditions: Un tiers comptant, le reste, payable en deux termes égaux, à un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 26 nov—3

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Mercredi 2 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la famille d'esclaves suivante de grande valeur, savoir:
1. Génie, négresse, âgée de 35 ans, cuisinière de première qualité, repasseuse et plisseuse, avec ses trois enfans, savoir: Gorgina, âgée de 4 ans, Eulalie, âgée de 2 ans, et Robert, âgé de 4 mois.
2. Jules, fils de Génie, nègre, âgé de 19 ans, travailleur, domestique et un peu barbier.
3. Jeanne, fille de Génie, négresse, âgée de 17 ans, un bon et fidèle domestique de maison
4. Alexandre, fils de Génie, mulâtre, âgé de 15 ans, bon et fidèle domestique de maison.
5. Edouard, fils de Génie, nègre, âgé de 12 ans, fortement constitué.
6. Marie, négresse, âgée de 28 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse.
7. Mitouche, fille de Marie, âgée de 17, ans, bonne domestique de maison et un peu coiffeuse.
8. Marie, mulâtresse, âgée de 25 ans, cuisinière de première qualité, blanchisseuse, repasseuse et bonne couturière, avec ses trois enfans, savoir: Estelle, âgée de 6 ans, Auguste, âgé de 4 ans, et Octavine, âgée d'un an.
Conditions: un tiers comptant, et la balance à 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les actes de vente seront passés pardevant T. Séghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. Toutes les informations désirées, concernant la susdite famille, seront données par M. S. Moore, rue du Camp, no. 31, ou par Messrs. Tricou, Domingon & Canonge.
26 nov

PAR J. LEVY.
Vente d'un superbe ameublement.
SAMEDI 5 décembre, à 10 heures, il sera vendu par ordre des syndics de D. F. Waymouth, débiteur insolvable, tout l'ameublement et la batterie de cuisine de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Marigny, situé à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, consistant en sofas, miroirs, tables, lits, tapis, chaises, chandeliers, lampes, ainsi qu'une grande quantité de porcelaines et verreries, et toute les liqueurs et le contenu du comptoir.
Conditions: Toute somme jusqu'à $100 comptant, au delà 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics. 25 nov

UN jeune homme d'une bonne famille, bachelier-ès-lettres, breveté pour l'enseignement élémentaire, et membre du comité de l'enseignement universel, arrivant de Paris, ayant dans cette ville les meilleures recommandations, désire trouver une éducation particulière dans une habitation ou des leçons en ville. L'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement et la méthode qu'il emploie assurent les plus grands progrès.
Il accepterait aussi la tenue des livres ou une place de commis dans un magasin.
S'adresser à M. Fouché et Co., libraire, encoignure Royale et Ste-Anne. 23 nov.—6

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu mercredi le deuxième jour de décembre 1835, à midi, à la bourse Hewlett—Trois superbes Lots de Terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bienville, sur 88 de profondeur.
Ces lots, situés dans le quartier le plus avantageux de la ville, sont dignes, par leur valeur, d'attirer l'attention de ceux qui désirent placer leur argent avec de grands intérêts.
Conditions—Un quart comptant, le reste à 6, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le plan est déposé à la Bourse Hewlett. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 nov—8

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le Samedi 28 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Marie, négresse américaine, depuis 6 ans dans le pays, d'un bon tempérament, parlant très bien français, âgée de 23 ans, bonne marchande de comestibles, fidèle, sachant laver, repasser et faire la cuisine, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: $500 comptant, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 23 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
SAMEDI prochain, 28 novembre 1835, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, la mulâtresse Hélène, âgée de 20 ans, depuis son enfance en ville, parlant français et anglais, bonne gardienne d'enfans, un peu domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et bon caractère, pleinement garantie.
Conditions: 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 25 nov

LABORDE & FRERE,—Selliers et Carrossiers, rue de Chartres, no. 137, viennent de recevoir directement de Paris, un assortiment complet de marchandises concernant leur état, tels que:
Selles élastiques matelassées, anglaises.
Brides noires et blanches à tresse.
Colliers vernis et ordinaires.
Chabraque drap bleu et autres objets de sellerie dont le détail serait trop long. Comme par le passé ils se chargeront d'exécuter ponctuellement, tous les raccommodages de voitures, cabriolets, selles etc., ils osent espérer la continuation du patronage de ceux qui ont bien voulu les honorer de leur confiance. 23 nov—3

PAPIERS peints pour tentures.—Arrivé de Paris par le Bolivar un joli assortiment de papiers satinés, veloutés, et bordures.
Aussi des papiers dans les prix de 6, 5, 4 et 3 escal.
Chez Chevalier, peintre et marchand de papiers, rue Bourbon, entre Conti et St-Louis, n. 121. 24 nov.—4

A Vendre à bord du navire français Fleurest, venant du Hâvre. 11 barriques vin St.-George, 6 feuillettes vin blanc de Bordeaux, 1000 bouteilles Champagne, 100 caisses fromage pâte grasse, 16 meules fromage Gruyère, 30 barrils pois verts, 6 caisses vin rouge, un assortiment de paniers d'osier, 150 boîtes sardines à l'huile, le tout est de première qualité et sera vendu à des conditions avantageuses. Aussi, 3 jolis chiens bassets.
23 nov—4 HIGNARD, capitaine.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.
Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.
La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très-agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.
La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et fils.
8 mai 3peS Enc. des rues Royale et St-Anne.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront, salut. Attendu que John Rice ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 14e. jour de septembre de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des ventes faites par les judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt-neuvième jour de juin de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le second jour de mars de l'année 1835, dans l'affaire de John Rice & Wm M. Lambeth vs. Gustavus Schmidt, No. 1[illegible] du Docket de cette Cour, à laquelle vente John Rice s'est rendu acquéreur pour le prix de douze [illegible].
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Savoir—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, situé au faubourg Saint-Mary de la ville de la Nouvelle-Orléans dans le Saint-Charles, dans l'ilet compris entre les rues Saint-Charles, Julie, Camp et Saint-Joseph. Le dit lot mesure [illegible] pieds [illegible] quatre-vingt cinq pieds de face à la rue Saint-Charles, sur une profondeur de cent soixante-douze pieds et [illegible] pouces, borné d'un côté par la propriété de M. [illegible] et de l'autre par celle de mademoiselle D'Apremont.
Donné sous ma signature et le sceau de la Cour du Premier District Judiciaire, ce quinzième jour de septembre de l'année mil huit cent trente-cinq.
[L. S.] THEO. LEWIS,
Député Greffier.
[illegible]—3 lm

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Sr.
SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:
Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de North Star Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.
La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description.
La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.
Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.
Les conditions seront expliquées à la vente.
21 nov.

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le Samedi 28 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Manette, mulâtresse, âgée de 18 à 19 ans, créole, un peu blanchisseuse et repasseuse, sachant un peu coudre, gardienne d'enfans et domestique de maison, avec son enfant à la mamelle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 20 nov

PAR J. B BLACHE.
IL sera vendu le samedi, 5 Décembre prochain, à midi et demi, à la Bourse de Hewlett:
Un lot de terre avec les édifices qui sont dessus situé rue Ste. Anne, No. 126, entre les rues Dauphine et Bourbon, ayant 60 pieds de face, à la rue St. Anne, sur 80 pieds de profondeur, mesure française, il existe sur le dit lot une maison composée de 4 appartements, une petite chambre sur le côté, face à la rue, 2 cabinets et galerie, 2 chambres à feu dans la cour, et deux sans feu.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 14 nov

Ventes à l'Encan de propriétés situées en ville,
PAR J. B. BLACHE.
LUNDI, trente novembre, courant il sera vendu à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, à midi et demi—Trois des cinq lots de Terre et Magasins situés rue de Chartres à l'encoignure Sud Ouest de la rue Bienville. Un plan figuratif de la dimension des terrains sera fait, et exposé à la bourse le jour de la vente.
LOT No. 1 formant l'encoignure des rues de Chartres et Bienville, ensemble le magasin en briques et à trois étages, maintenant occupé par le Dr. Andrew Oliver, et loué à bail à raison de $600 par mois jusqu'au 1er. novembre prochain.
LOT No. 2, faisant face à la rue de Chartres et immédiatement après l'encoignure de la rue Bienville, ensemble le magasin en briques et à trois étages, maintenant occupé par MM. V. B. Waldron & Co. et loué à bail à raison de $175 par mois jusqu'au 1er. novembre prochain.
LOT No. 3, faisant face à la rue de Chartres et contigu au lot No. 2, ensemble aussi le magasin en briques à trois étages, loué à bail à deux locataires, jusqu'au premier novembre prochain: savoir: les deux étages au-dessus du rez-de-chaussée à MM. J. D. Beer & R. St. John & Co., à raison de $600 par an et le rez-de-chaussée à MM. R. Pitkin & Co. à raison de $100 par mois.
Les deux autres magasins ne sont pas et ne seront pas offerts en vente, mais ceux présentement annoncés en vente seront positivement vendus.
Ces propriétés étant bien connues, on pense qu'il est inutile d'en donner aucune description particulière. Le loyer appartiendra à l'acquéreur du jour inclusivement qui suivra la vente, et les actes de ventes devront se passer chez Felix Grima, notaire, rue Royale No. 83.
La valeur de ces propriétés, qui sont situées dans le centre des affaires et de la partie commerciale de la Nouvelle-Orléans ne saurait être diminuée par aucun changement dans le commerce, soit en faveur des faubourgs inférieurs ou supérieurs—Elles offrent les plus grands avantages à toute personne qui voudrait faire en sûreté un bon placement de fonds, et en retirer un revenu certain et à l'abri de tout évènement fortuit. La vente en sera faite positivement à l'enchère et au dernier enchérisseur sans limites de la part de propriétaire qui, voulant disposer d'une partie de ses propriétés foncières, est résolu d'accepter quelque prix qui pourra produire une vente publique.
Termes et conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés garantis par hypothèque, ou si l'acquéreur préfère à plus court terme, en ajoutant l'escompte à raison de huit pour cent l'an. 11 nov —17

Avis de Banques et de Comp.

LES actionnaires de la Compagnie des Améliorations pour la deuxième série, sont prévenus que les certificats d'actions sont prêts à leur être délivrés, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures, au bureau de la Compagnie, no. 151, rue de Chartres.
25 nov J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.—Avis—Les souscripteurs au capital de la première série des actionnaires de cette institution, sont prévenus qu'en vertu d'une résolution de la direction, arrêtée en séance le 20 du courant, les propriétés appartenant à la première série seront vendues le Samedi 12 décembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett. Cette vente est ainsi mise afin de liquider les intérêts de ceux des actionnaires appartenant à cette série, qui n'auront pas transféré leurs actions à la deuxième série. Ces actionnaires sont invités à se trouver à la Bourse le jour indiqué pour la vente, afin de protéger leurs intérêts, attendu que la vente sera définitive et sans réserve.
Le transfers d'actions à la deuxième série, continueront à s'opérer jusqu'au jour de la vente, passé lequel aucun transfert ne sera fait.
Par ordre de la direction.
25 nov J. H. RABOTEAU, secrétaire.

BANQUE DE CARROLLTON—Avis:—Un intérêt sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les déposeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso: se beneficiará un interés de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaración, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

MANUFACTURE d'huile de graines de coton de la Louisiane, et COMPAGNIE D'ASSURANCES, incorporée le 2 avril 1835.—Capital $500,000.
DIRECTEURS.
Charles Briggs, président.
Thomas Barrett
James H. Caldwell,
J. A. Barelli,
J. E. Hyde,
H. W. Palfrey.
JAMES RAMAGE, inspecteur.
RICHARD CLAGUE, secrétaire.
La compagnie étant actuellement organisée conformément à sa charte, est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de fleuve, à leur bureau situé rue Royale, dans les bâtisses de granit de Musson.
4 nov R. CLAGUE, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.
UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $80,000.
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 3 nov

LES créanciers de Dame Veuve Baptiste St Amand et de Sieur Baptiste St. Amand sont invités à faire connaître, avant le 25 de ce mois, à Jules Mossy, notaire public, en son étude, rue Royale No. 68, le montant et la nature de leurs réclamations. Les créanciers par billets ou par comptes, sont priés de les fournir au notaire pour être par lui paraphés ne varietur; ceux qui y manqueront seront privés du bénéfice d'un concordat qui a été passé ce jourd'hui en leur faveur. 18 nov—7

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés qui y ont lieu sont inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 165 Exchange place, et No. 5 Pearl streets,
New-York, 15 août 1835. 31 août

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Cecila:
100 paniers anisette; 50 caisses cérises de Guëland; 12 caisses curaçao de Hollande; 50 caisses fruits à l'eau-de-vie; 100 caisses liqueurs superfines, ainsi un grand assortiment de bonbonnières et carnets très riches. D'importation antérieure: 25 caisses confitures de la Havane, assortis, quelques barils pâte et gelée de gouyave; 50 paires vanille, rue de la Vieille Levée no. 21. A LACOUTURE. 20 nov

DEMANDE D'EMPLOI.—Une personne connaissant parfaitement la langue anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales, désirerait une place dans une maison de commerce; les meilleures références seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—10

REÇU par le navire Salem, du Havre, et à vendre 500 livres réglisse de Lyon; 20 from [illegible] gruyère; 4 bales graines d'anis fraîches; 500 livres graine de [illegible]; 200 onces sulfate de quinine.
14 nov L. G. SASSINOT, rue St. Louis, no. 90.

FLEURS artificielles et parures de tête.—Un petit nombre de caisses de fleurs et guirlandes, quelques pièces ornées de riches paillettes, en débarquement du navire Ohio, et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
20 nov Rue de Chartres, n. 19.

25 Caisses kirschwasser, 25 dito absynthe, d'importation directe, à vendre par
20 nov CARRIERE, DARAN & Co.